

AVIS AU PUBLIC

Urbanisme

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 1^{er} juin 2022 portant adoption définitive du plan d'aménagement particulier dénommé **PAP «Lafewien»** présenté par le bureau Luxplan s.a. de Contern au nom et pour compte de la société Consorts Guelf de Leudelange portant sur des fonds sis à Weilerbach sur plusieurs parcelles inscrites au cadastre de la commune de Berdorf, section A de Bollendorf-Pont au lieu-dit «Auf Laafen» avec une surface brute de 83,00 ares, a été approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 8 septembre 2022 (réf. 19309/76C).

Les documents y relatifs sont à la disposition du public au secrétariat, au service technique ou bien sur le site Internet de la commune de Berdorf.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ou bien de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation peut être introduit par ministère d'Avocat à la Cour devant le Tribunal administratif contre la décision du Ministère de l'Intérieur, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à partir de l'affichage de la décision.

Berdorf, le 15 septembre 2022

Le secrétaire,

(Contreseing art. 74 loi communale)



Claude OE



Le bourgmestre,



Joe NILLES